



La Municipalité
d'Armagh

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
ARMAGH**

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT N^o 207-2023

EST PAR LES PRESENTES DONNÉ par la soussignée, Directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, QUE:-

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité d'Armagh, le 4 octobre 2023 :

Règlement 207-2023

**Modifiant le règlement 138-2009 décrétant l'imposition d'une taxe
aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.**

Ce règlement a pour objet d'actualiser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1.

Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée, situé au 5, rue de la Salle, Armagh, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Armagh, ce 18 décembre 2023.

Sylvie Vachon
Directrice générale et greffière-trésorière